

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1883-485

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Saint-Léonard, que conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 en date du 2 octobre 2020, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Cette consultation écrite vise la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886, concernant l'immeuble suivant :

1. Demande de dérogations mineures numéro 1883-485 pour le bâtiment situé aux 7665-7669, rue de Gênes, lot numéro 1 121 936 du cadastre du Québec, dans la zone H04-23.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,66 mètres, pour le bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à zéro (0) mètre, pour le mur est du bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de trois (3) mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 2,19 mètres, pour le mur ouest du bâtiment existant.

La consultation écrite se déroulera du **15 au 29 octobre 2020 inclusivement**. Les personnes intéressées à participer à la consultation écrite pourront le faire en transmettant leurs questions ou commentaires par courriel ou par courrier aux coordonnées suivantes : accesdocstleonard@montreal.ca ou Division du greffe, arrondissement de Saint-Léonard, 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3B1.

Les documents relatifs à ces demandes de dérogations mineures sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Le conseil d'arrondissement diffusera les questions et commentaires reçus et statuera sur ces demandes de dérogations mineures lors de la séance qui se tiendra **le lundi 2 novembre 2020, à 19 h** et qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

Montréal, le 13 octobre 2020.

La Secrétaire d'arrondissement

Guylaine Champoux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.montreal.ca/saint-leonard